



# Turp c. Canada

Daniel Turp, professeur de droit international et constitutionnel à la Faculté de droit, a déposé le 13 janvier dernier un avis de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Il allègue que la dénonciation faite par le gouvernement Harper du Protocole de Kyoto le 15 décembre 2011 est illégale, car elle contrevient à la Loi sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. M. Turp, entouré de trois membres (Alexandre Tourangeau, Vanessa Clermont-Isabelle et Dyana Pop) de son équipe d'étudiants provenant de différents domaines, s'est entretenu avec le comité Affaires Internationales (CAI) pour vous éclaircir sur le sujet.

**Gulistan Olgun**  
Exécutive du CAI

**Vanessa Clermont-Isabelle**  
Rédactrice du CAI et membre de l'équipe Kyoto

**J'ai entendu dire que ce n'est pas la première fois que vous poursuivez le gouvernement du Canada, d'où vous vient cette envie de vouloir dénoncer ses actions illégales?**

**D.-T. :** J'ai poursuivi le gouvernement du Canada deux fois. La première concernait les prisonniers de Guantanamo et la seconde l'intervention possible en Irak sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Je pense que c'était, pour prendre un mot à la mode maintenant : l'indignation. Il y avait quelque chose qui me dérangeait dans l'idée que le Canada avait transféré des prisonniers aux Américains alors qu'on connaissait déjà très bien les conditions dans lesquelles étaient incarcérés les prisonniers à Guantanamo. Pour ce qui est de l'intervention en Irak, l'idée était de préserver l'intégrité du système de la Charte des Nations Unies et de faire en sorte que le Canada ne participe pas à une intervention qui n'était pas autorisée par le Conseil de sécurité. Le Protocole de Kyoto, pour moi, c'est un beau symbole de progrès, de volonté de faire quelque chose, de volonté de changer nos habitudes pour mieux protéger notre planète et ceux et celles qui y vivent et la flore et la faune. L'idée était aussi d'associer des gens compétents à cette procédure qui est quelque chose comme une *actio popularis*, une action citoyenne qui va faire appel aux tribunaux parce que c'est un peu le dernier recours. Le gouvernement n'écoute plus les gens, ne saisit plus le Parlement. Il ne reste que les juges, en espérant que leur indépendance les amènera à étudier de façon sérieuse et crédible nos arguments.

**Pour l'affaire Kyoto, quels sont les principes constitutionnels sur lesquels vous appuyez pour soutenir votre argumentation?**

**D.-T. :** Il y a trois grands principes constitutionnels qui sont plutôt liés. Le premier principe est celui de la primauté du droit. Dans un arrêt de la Cour suprême de 2011, *Les amis de la commission canadienne du blé et al. c. Canada (Procureur général)*, on dit que « lorsqu'un État ne se conforme pas à la loi, il ne s'agit pas simplement d'une violation à une loi donnée, il s'agit d'un affront même à la primauté du droit ». Donc notre argument est à l'effet que le Canada ait violé la Loi sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et n'ait pas honoré les engagements du Protocole en le dénonçant sans d'abord abroger la loi.

Le deuxième argument est celui fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs. Le traité a été dénoncé par le pouvoir exécutif. Cela a pour conséquence de priver d'effet la Loi sur la mise en œuvre et on peut donc penser que cela est une abrogation implicite de la loi, action pourtant réservée au pouvoir législatif. Il y a violation du principe de la séparation des pouvoirs parce que l'exécutif ne peut pas faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement comme légiférer ou abroger de la législation. C'est le parlement qui doit faire ça. Le parlement n'a été saisi d'aucune loi d'abrogation de la Loi sur la mise en œuvre.

Le troisième principe est celui de la démocratie. Il y a un principe démocratique qui a été constaté par la Cour suprême du Canada, notamment dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, qui dit qu'on vit dans une démocratie et qu'on doit la respecter. Ce principe suppose que le parlement doit être consulté avant la ratification d'un traité. Je pense qu'on peut formuler un argument voulant que ce même principe commande qu'on consulte le parlement également au moment de la dénonciation du traité. Et on ne l'a pas fait.

**Quelle est, selon vous, la valeur de l'argument qui dit qu'il y a une obligation constitutionnelle de consulter le parlement?**

**D.-T. :** C'est un argument audacieux, qui est fondé sur un principe fondamental : la démocratie. On l'avait plaidé de façon très sérieuse dans le cadre de l'affaire contre Jean Chrétien concernant l'autorisation d'intervenir en Irak et le juge l'avait écouté de façon très sérieuse aussi. La Cour a rejeté notre demande car elle était prématurée, mais elle n'a pas statué sur l'argument. On n'a donc pas rejeté l'idée qu'un principe démocratique pourrait peut-être s'appliquer dans une affaire où il est question de l'exercice de la prérogative royale en matière d'affaires étrangères. Ça vaut la peine d'essayer à nouveau.

**Le Protocole de Kyoto prévoit que la dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire (les Nations Unies) l'aura reçue, c'est-à-dire le 15 décembre 2012. Que répondriez-vous aux personnes qui déclarent que le gouvernement fédéral n'aurait qu'à abroger la loi pendant ce délai pour que son action soit légale?**

**D.-T. :** C'est un bon point. Est-ce que le fait d'abroger la loi va rendre caduque l'argumentation? Est-ce qu'on ne pourrait pas plaider qu'avant l'abrogation de la loi, il y a eu une violation? Le procureur général pourrait présenter cet argument. Par ailleurs, on a découvert que la dénonciation avait été autorisée le 6 décembre. Le ministre Kent était à Durban à ce moment et n'a pas annoncé à ses partenaires qu'il dénonçait le Protocole. Il y a peut-être

eu une violation de la Loi sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et du Protocole de Kyoto du seul fait que le Canada s'est présenté à la conférence de Durban. Il a négocié de mauvaise foi avec ses partenaires. Alors il y a des chances que nous amendions notre demande de contrôle ju-

**l'expérience est formatrice?**

**A.-T. :** Lors de la première rencontre, on a établi les arguments qu'on allait évoquer dans notre requête de demande de contrôle judiciaire. Une des tâches que j'ai eu à faire fut d'élaborer en texte les arguments qu'on allait écrire dans cette demande. En

**« L'idée était aussi d'associer des gens compétents à cette procédure qui est quelque chose comme une *actio popularis*, une action citoyenne qui va faire appel aux tribunaux parce que c'est un peu le dernier recours. Le gouvernement n'écoute plus les gens, ne saisit plus le Parlement. Il ne reste que les juges, en espérant que leur indépendance les amènera à étudier de façon sérieuse et crédible nos arguments. »**

diciaire de façon à demander à la Cour de déclarer que le Canada a violé la Loi sur la mise en œuvre et le Protocole en se rendant à Durban et en négociant de mauvaise foi avec ses partenaires.

**Comment comptez-vous démontrer que vous avez l'intérêt requis pour agir?**

**D.-T. :** Ce n'est pas vraiment un problème. Les recherches semblent démontrer que lorsqu'il s'agit de dénoncer la constitutionnalité d'une loi ou le respect d'une loi, un citoyen peut prétendre qu'il a un intérêt à agir.

**A.-T. :** On va invoquer l'intérêt public parce que M. Turp n'est pas personnellement lésé dans ses droits. En droit constitutionnel, les tribunaux sont souvent enclins à reconnaître l'intérêt pour agir de la partie demanderesse.

**D.-T. :** On va voir si le procureur général va contester cet intérêt à agir ou s'il va plutôt plaider sur le fond. Peut-être va-t-il invoquer d'autres exceptions préliminaires. On n'a pas encore reçu sa réponse à notre demande de contrôle judiciaire. Ça ne devrait pas tarder.

**Vous êtes accompagnés présentement de 3 membres de l'équipe Kyoto qui compte 42 personnes en tout, dont 36 étudiants. Pourquoi est-ce important pour vous de faire participer les élèves?**

**D.-T. :** Parce que c'est leur donner l'occasion de participer. J'ai fait un appel devant la classe et les élèves se sont rendu compte qu'il y avait une bonne cause qu'il valait la peine de plaider devant les tribunaux. Ça va permettre aux gens de comprendre les relations parlement-gouvernement, gouvernement-tribunaux de façon assez concrète. Puis ça donne accès à des connaissances et des travaux de groupe. Je suis très content! C'est comme si j'avais un autre cours avec 36 étudiants qui me remettent leurs connaissances et compétences au profit d'une bonne cause.

**Et vous les membres de l'équipe Kyoto, quels sont les différentes tâches que vous devez effectuer? En quoi**

ce moment, je fais la recherche jurisprudentielle et doctrinale sur l'intérêt pour agir de M. Turp.

**V.-C. I. :** J'ai participé à la rédaction de la requête qui demande une audition accélérée. Il fallait faire des recherches concernant la raison pour laquelle il était urgent d'entendre notre cause. On a proposé un nouvel argument dans la requête disant que la violation est en cours en ce moment et que, pour cette raison, il fallait fixer une date bientôt. Présentement, je fais de la recherche sur la séparation des pouvoirs.

**Vous avez reçu l'appui de plusieurs personnes depuis que vous avez publié un article exposant votre point de vue sur la question dans Le Devoir le 4 janvier 2012. Comment expliquez-vous cette popularité?**

Je pense à la popularité du Protocole de Kyoto et tout ce que ça signifie pour les gens. La popularité de l'idée qu'il faut protéger notre planète et que le Protocole y contribue. Il y a quelque chose qui, je pense, dérange les gens au Québec en particulier, et sûrement ailleurs au Canada, dans le fait que le Canada ait posé ce geste. Ça donne une mauvaise réputation aux citoyens du pays. Quelle va être la crédibilité du Canada maintenant aux prochaines conférences sur les changements climatiques? Les gens vont regarder les représentants du Canada comme étant des gens de mauvaise foi qui ne veulent pas vraiment faire leur part pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Quelles actions peuvent entreprendre les gens qui désirent vous appuyer?**

Signer le protocole symboliquement. On peut le faire en allant sur : [www.daniel-turpqc.org](http://www.daniel-turpqc.org), [www.facebook.com/equipekyoto](http://www.facebook.com/equipekyoto) (en « l'aimant ») ou m'envoyer un courriel à [d@nielturp.qc.org](mailto:d@nielturp.qc.org). Le 13 février 2012 notre site Internet [www.equipekyoto.org](http://www.equipekyoto.org) sera mis en ligne. Les étudiants peuvent aussi rejoindre l'équipe Kyoto, il y a encore de la place!